

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Le présent règlement constitue avec le bulletin d'engagement, le contrat qui lie l'organisateur avec les participants ; il devra être porté à la connaissance des participants par tous moyens possibles.

L'engagement nécessitera de la part du participant, l'acceptation formelle du présent règlement, par case à cocher dans le cadre d'une procédure d'engagement informatique.

Article 1 Nature de la course, lieu et date

La « *Course des Caivottes* » est une course pédestre hors stade comportant des obstacles de franchissement. Organisée par le Comité des Fêtes de THIVET (52800), elle aura lieu le **Dimanche 15 septembre 2019**. Le départ et l'arrivée seront jugés sur le parking de la salle des fêtes de THIVET. L'accueil des participants se fera à partir de 13h, pour un départ fixé à 14h30'

Le circuit est de 8,4 kms : il emprunte au départ une route sur 500 m (la D265), puis des rues dans le village, avant d'aborder des chemins, singles et tranches forestières sur la plus grande majorité du parcours, puis de finir par une route goudronnée, la D265 sur 500 m. Le dénivelé total est de : 133 m

Des obstacles, au nombre de : 25 sont aménagés tout au long du parcours.

Un plan agrandi du circuit sera affiché au point de départ et sera consultable sur le site dédié à cette épreuve. Un échauffement commun est organisé avant le départ

Un ravitaillement (eau, fruits secs) est prévu à mi-parcours et à l'arrivée.

Article 2 Organismes

Cette course d'obstacles est organisée par le Comité des Fêtes de THIVET (52800) ; vous pouvez joindre les organisateurs par mail sur le site dédié à cette manifestation, à savoir :

« coursedescaivottes@gmail.com »

Article 3 Conditions de participation

- a) **Catégorie d'âge** : la *Course des Caivottes* n'est ouverte qu'aux plus de 16 ans révolus au 15/09/2019. Les participants mineurs entre 16 et 18 ans doivent être munis d'une autorisation parentale valide, à fournir, en pièce jointe, au formulaire d'inscription.
- b) **Certificat médical** : conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « J'aime courir », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
 - soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-

contre-indication à la pratique sportive en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.(exemple : licence UFOLEP)

-soit d'une licence compétition délivrée par la FFTRI, en cours de validité à la date de la manifestation, et faisant mention du certificat médical obtenu pour le renouvellement de la licence.

-soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Une copie de ce certificat médical devra être jointe au moment de l'inscription en ligne.

-en ce qui concerne les licenciés FFCO, et FFPM, ils devront obligatoirement présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

c-Droit d'inscription : il est de 10 € pour les licenciés et de 12€ pour les non-licenciés, donnant droit au ravitaillement sur le parcours et à l'arrivée, et à divers cadeaux offerts par l'organisation. Pour toute question relative à l'inscription ou au paiement, une zone 'Contacts' est prévue sur le site des inscriptions [« coursedescaivottes@gmail.com »](mailto:coursedescaivottes@gmail.com)

Toutes les inscriptions se font en ligne via une plateforme d'inscription sur le site dédié à cette épreuve : aucune inscription ne sera enregistrée sur le lieu de départ ; les inscriptions seront closes après l'enregistrement du 250^{ème} participant.

En tout état de cause, les inscriptions sont closes au 14 septembre 2019, à minuit.

Le parcours ne permet pas l'accueil des personnes en fauteuil.

Le formulaire d'inscription devra prévoir une personne à prévenir en cas d'accident.

d-Dossards : chaque participant doit être identifié par un dossard ; le retrait des dossards s'effectue, dès 13h, au lieu de départ de la compétition ; toute personne inscrite pourra retirer son dossard personnel sur présentation de sa carte d'identité. Il sera permis à chacun de retirer le dossard d'un ou de plusieurs autres participants, mais ils ne seront délivrés qu'en échange par le retirant d'une copie claire, nette et lisible de la carte d'identité du participant non présent. L'organisation étant tenue de garder trace du responsable du retrait de chaque dossard, les copies informatiques ou scan sur téléphone ne seront pas acceptés. En outre, l'organisation peut exiger la signature d'une attestation de retrait de dossard. **Attention, cette règle est incontournable : aucun dossard ne sera remis sans un document probant sur l'identité du participant.** Par ailleurs, si un dossard a été remis à une personne à qui il n'était pas destiné ou si une personne étrangère court avec un dossard qui ne lui était pas attribué, la responsabilité du retirant sera engagée et l'organisation pourra se retourner contre celui-ci, notamment en cas de blessure ou accident.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant du corps et doit être visible durant toute la course. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

e-Serre-file : Le dernier participant sera suivi par un serre-file, ou « fermeur » de parcours, qui devra s'assurer qu'il ne reste plus aucun participant sur le parcours derrière lui.

f-Rétractation : tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de rétractation après la date limite d'inscription soit après le 14 septembre 2018 ; en cas de non-participation, il n'est pas possible de remettre son dossard à une tierce personne.

g-Acceptation du présent règlement : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 4 – Assurances

- a) **Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés auprès de la MAIF-Assurances. L'assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.
- b) **Assurance dommages corporels** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il est vivement conseillé aux autres athlètes d'avoir leur propre assurance individuelle accident qui couvre leurs pratiques sportives ou de loisir et garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.
- c) **Vol** : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course

Article 6 : Règles sportives ou charte du participant

- a) Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).
- b) Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.
- c) Toute aide aux concurrents par des personnes extérieures à la compétition, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.
- d) Aucun suiveur n'est accepté sur le parcours, sous peine de disqualification.
- e) Le temps maximum alloué aux participants est de 2 heures ; passée 16 h 30', la course sera arrêtée.

- f) Un chronométrage sera effectué.
- g) Un échauffement commun sera organisé juste avant le départ.
- h) Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours, matérialisé par des rubanises ou banderoles. **Ils devront impérativement respecter les consignes des bénévoles présents sur chaque obstacle**

Article 7 – Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un schéma d'organisation des secours adapté et établi sous la responsabilité d'un responsable des secours. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et par une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances civiles...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une limitation de vitesse à 20 kms sera instauré dans la traversée de THIVET, par arrêté municipal

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur chaque dossard ; en outre les numéros de portables de deux responsables seront communiqués aux participants.

Tout au long du parcours, des panneaux indiquant l'avancée en kilométrage seront installés, de façon à permettre aux secours de situer un participant blessé

Une information sera donnée aux participants :

- sur les risques présentés par les différents obstacles
- sur d'éventuelles contre-indications pour certains obstacles
- sur la possibilité de contournement de certains obstacles
- sur la possession de certains matériels ou vêtements à imposer (gants, casques,)
- sur la liste de certains matériels à proscrire ; bijoux, bagues, colliers, montres susceptibles de générer des blessures graves.
- sur le fait qu'ils sont les premiers responsables de leur sécurité
- et qu'ils ont le devoir de porter assistance à un autre participant, si nécessité

Article 8-Classement et récompenses

Les classements seront diffusés à 17 h sur le site de la course. Un classement scratch masculin hommes et un classement scratch féminin sera effectué, ainsi qu'un classement scratch jeunes (- 18 ans)

Des récompenses (diplôme, t-shirt, médailles, coupes, cadeaux en nature...) seront offertes : aux trois premiers dans la catégorie -18 ans H et trois premières dans la catégorie -18 ans femmes ; aux trois

premiers hommes et trois premières femmes dans la catégorie + 18 ans, ainsi qu'au dernier de la course, au plus jeune et au plus ancien.

Article 9-Force majeure- Annulation

En cas de force majeure, ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra, à tout instant, mettre fin à la manifestation en cours. Les participants en seront prévenus, par tous moyens possibles ; ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, ou de condamner un obstacle.

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation peut être contrainte d'annuler purement et simplement l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera, soit au report de la manifestation à une date ultérieure, ou au remboursement des seuls frais d'inscription (10€), mais aucune indemnité ne sera versée.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.